

AIRE MARINE PROTEGEE DE JOAL FADIOUTH, SENEGAL

I. Contexte et justification

La surexploitation de la biodiversité marine et côtière, suite à une augmentation de l'effort de pêche et l'utilisation d'engins de pêche destructifs, a eu comme conséquence une baisse de la productivité des ressources halieutiques et une dégradation des habitats. Cela s'est traduit par des bouleversements sociaux et économiques qui ont conduit beaucoup de jeunes à tenter l'immigration clandestine vers les pays d'Europe. La pauvreté s'est accrue dans les communautés côtières dépendant fortement de la pêche.

Conscients de ce phénomène, les populations de Joal-Fadiouth ont décidé en 2003 de protéger leur environnement marin et côtier pour une exploitation durable des ressources halieutiques. Ce long processus facilité par le WWF a commencé par une intense communication sociale en 2004 sous différentes formes : des séances de lutte qui attirent beaucoup de pêcheurs pour lancer les messages ; des danses traditionnelles pour les femmes transformatrices sous l'arbre à palabres pour les anciens pêcheurs.

L'État du Sénégal a manifesté sa volonté d'accompagner les populations en créant par décret N° 2004-1408 du 04 Novembre 2004, cinq Aires Marines Protégées (AMP), parmi lesquelles celle de Joal Fadiouth, qui couvre une superficie de 174 km².

II. Objectifs et Localisation

L'AMP de Joal fadiouth se situe dans la région de Thiès, elle est distante de Dakar de 114 km au sud.

Les objectifs de création sont :

- Protéger les espèces et les habitats vulnérables (biodiversité et écosystèmes)
- Protéger les stades biologiques fragiles (lieux de ponte et d'alevinage)
- Améliorer la productivité de la pêche dans la région et les retombées socio-économiques pour les communautés locales.

III. Fonctionnement et Gouvernance

Après sa création, le processus de mise en œuvre est enclenché en 2005 sur le terrain. Il a démarré par une intense communication sociale comme décrite ci-dessus, suivie d'une organisation des différentes parties prenantes qui a abouti à la définition du cadre de gestion de l'AMP.

III.1 L'assemblée générale

L'Assemblée Générale a été la toute première instance créée dans le processus de mise en œuvre de l'AMP et est, de ce point de vue, l'organe suprême de gestion. Ce sont les négociations effectuées lors des AG qui ont permis d'identifier les parties prenantes et de mettre en place un comité de gestion.

L'Assemblée Générale est l'organe du système de gestion des espaces et ressources de l'AMP. Elle donne des orientations politiques et stratégiques au comité de gestion et prend des décisions sur des questions non résolues au niveau des autres instances de décision. Elle a pour compétence d'élire les membres et de modifier le statut et le règlement intérieur.

L'assemblée Générale est également chargée du suivi-évaluation des priorités et activités exécutées ou en cours du comité de gestion sur la base des informations fournies par ce dernier.

III.2 Le Comité de gestion

Le Comité de Gestion est composé de 25 membres représentant 18 parties prenantes. Il est l'organe exécutif du système et la principale instance de décisions de l'AMP. C'est en son sein que sont débattues et affinées toutes les questions importantes inhérentes au processus de gestion participative de l'AMP. C'est également cet organe qui analyse les propositions d'initiatives de développement durable associées au processus de cogestion qui seront soumises à l'Assemblée Générale

Siégeant dans les locaux de l'AMP, le comité de gestion est une assemblée collégiale de vingt quatre membres représentant les différentes parties prenantes (conservateur, service des pêches, des eaux et forêt, GIE interprofessionnel des pêches, Mairie, Conseil local des Pêches Artisanaux, GIE des jeunes pêcheurs, GIE Ostréicole, GIE Dynamique des femmes, GIE des femmes transformatrices, GIE des femmes cueilleuses d'huîtres, Syndicat d'initiative du Tourisme, chercheurs, senneurs de plage, presse).

Il se réunit une fois par mois pour traiter des questions liées à la gouvernance de l'aire marine.

Le comité de gestion est doté d'un bureau exécutif de sept membres qui se réunit deux fois par mois. Ce bureau est composé d'un président et de son adjoint, d'un Secrétaire général et de son adjoint, d'un trésorier et de son adjoint.

Le Président du comité de gestion est issu de la partie prenante directe la plus représentative, c'est à dire l'association des jeunes pêcheurs.

La dimension genre a également été prise en compte car il a été institué de prendre une 2nde vice-présidente qui sera chargée, entre autres, des GIE de femmes qui s'activent dans l'exploitation des ressources halieutiques, notamment des mollusques qui constituent une source importante de revenus.

Pour appuyer le comité, 3 commissions dirigées chacune par un Président ont été créées : la Commission Surveillance et pêche Durable, la Commission Environnement, Aménagement Technique et Touristique et la Commission Sensibilisation, communication et Organisation-Gestion de l'AMP.

III.3 Principes de cogestion

Les dispositions des organes de gestion de l'AMP ainsi que le processus de mise en œuvre ont obéi au principe d'une gestion collaborative. C'est pourquoi la cogestion est la méthode de gouvernance qui est appliquée à Joal-Fadiouth. Elle s'opère entre un représentant de l'État et les populations, qui partagent l'autorité de décision et la responsabilité d'une manière formelle.

IV. Instruments de gestion

Les outils de gestion de l'AMP sont élaborés en parfaite adéquation avec les dispositifs du Code des pêches maritimes, du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et du Code de l'Environnement. Ils sont essentiellement composés du règlement intérieur, du plan d'aménagement et de gestion, et du Business Plan.

IV.1 Règlement intérieur

Par arrêté préfectoral, le règlement intérieur est composé de 21 articles qui définissent les règles d'utilisation, les modes d'accès et d'exploitation de l'AMP suivant un zonage participatif.

Le règlement intérieur détermine également les sanctions applicables en cas de comportement non-conforme aux dispositifs réglementaires. Ces sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à l'emprisonnement en passant par l'amende. Elles sont appliquées par un agent assermenté représentant le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

IV.2 Le Plan d'aménagement et de gestion

Le Plan d'Aménagement et de gestion fixe les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme ; il dégage les pistes de réflexion et d'actions, décline les activités et les résultats attendus et évalue les ressources humaines et matérielles requises pour la conduite des actions. Élaboré en 2008, il a été actualisé et finalisé en 2010.

IV.3 Le Business Plan (Plan d'Affaires)

Le Business Plan a été réalisé et finalisé en 2010. Il permet de dérouler le Plan d'Aménagement et de gestion.

V. Activités

Elles tournent autour de la conservation, la restauration et la promotion d'activités génératrices de revenus pour le bénéfice des populations.

V.1 La surveillance

Dans la plupart des zones Protégées, la surveillance est une activité phare. De ce point de vue, elle permet de veiller à l'application stricte de la réglementation aussi bien en mer que dans les parties terrestres de l'AMP. C'est la commission surveillance et pêche durable qui est chargée de faire des sorties en mer avec un agent assermenté de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) afin de constater si les populations se conforment aux normes établies dans les limites de l'AMP.

V.2 Le suivi écologique

Au niveau de la partie terrestre (plage), les membres du comité de gestion encadrés par les agents de la DAMCP veillent aux sites de pontes des tortues marines en assurant le suivi des nids jusqu'à l'éclosion. Des observations de l'avifaune sont régulièrement faites dans certains sites satellites de l'AMP dans lesquels un dénombrement annuel est également réalisé au mois de janvier.

V.3 La restauration de la mangrove

Vu son importance écologique, une attention particulière lui est accordée. Elle concerne d'abord le reboisement (*Avicennia* et *Rhizophora*), le repeuplement des arches par l'ensemencement des huitres. Ces activités sont réalisées pour la plupart par les Groupements de femmes avec l'encadrement technique des agents de la DAMCP.

V.4 L'éducation Environnementale

Des séances d'informations et de sensibilisation sont régulièrement organisées dans la commune de Joal Fadiouth et les villages périphériques de l'AMP.

Dans les établissements scolaires, des olympiades et des exposés sont organisés avec les professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT).

V.5 Promotion des activités génératrices de revenus

Depuis la mise en place de l'AMP, beaucoup de projets ont été financés au bénéfice des populations pour soutenir les efforts de conservation. Les Organisations non Gouvernementales (ONG) passent généralement par le comité de gestion de l'AMP, pour financer certaines activités. Ces activités concernent généralement la reconversion des pêcheurs, l'amélioration des conditions de travail des groupements féminins entre autres.

